

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

6^{ème} REUNION DE 2004

Séance du 26 novembre 2004

CG 04/6^{ème}/VI-1

**PLAN D'ÉQUIPEMENT DU TARN-ET-GARONNE
EN MATIÈRE DE RÉSEAUX A HAUT DÉBIT**

—

La politique du Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour la mise en place du haut débit vous a été présentée, lors de notre dernière assemblée départementale, le 28 juin 2004.

A cette occasion, nous avons choisi d'orienter notre action autour de deux populations :

- les particuliers
- les professionnels.

Depuis notre dernière session, de nouvelles informations et modifications réglementaires sont intervenues. C'est ainsi que :

- d'une part, le Conseil de la Concurrence et l'Autorité de Régulation des Télécommunications ont fait connaître leurs positions respectives, exprimant chacune, pour ce qui la concerne, des réticences à l'égard de plusieurs dispositions des conventions proposées par France Télécom. Ils recommandent en effet que les collectivités territoriales signataires de ce type de convention restent très attentives au principe de libre concurrence des différents opérateurs sur le marché, et ce dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- et, d'autre part, le Président de France Télécom a confirmé sa volonté de financer, sur les fonds propres de la société, le déploiement du haut débit ADSL dans l'ensemble des répartiteurs téléphoniques de notre département d'ici fin 2006.

Afin de tenir compte de cette évolution, je vous propose aujourd'hui d'adapter notre position par une nouvelle délibération qui remplacera celle du 28 juin 2004.

* * *

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'implique, depuis 2001, dans le déploiement de réseaux de télécommunications à haut débit sur son territoire, condition essentielle du renforcement de son attractivité.

Cette action est guidée par la volonté d'équilibrer l'aménagement du territoire départemental et de faire en sorte que certaines zones, peu denses en population, puissent être desservies dans d'excellentes conditions.

Dans cette optique, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a fait réaliser un Avant-Projet Sommaire dont il résulte deux grands objectifs à atteindre :

- fournir à chaque consommateur, actuel ou potentiel, un débit d'accès Internet correspondant à ses besoins réels ;
- limiter l'impact de ce programme de mise à disposition de débits, sur les finances départementales, en utilisant au maximum les capacités des infrastructures de communication qui traversent déjà le département sans le desservir.

L'étude que nous avons commandée indique, notamment, qu'en l'état de la diversité des demandes et de leur hétérogénéité, il est nécessaire de distinguer les besoins :

- des particuliers, en répondant à leurs attentes en matière de haut débit,
- des professionnels, qui doivent disposer de services de communications compétitifs.

1. En ce qui concerne les particuliers :

L'étude des besoins des ménages, faite par les services du Conseil Général, montre aujourd'hui qu'ils ne sont pas entièrement satisfaits en matière d'ADSL. Cette technologie, pour être accessible au plus grand nombre, implique l'installation d'un matériel spécifique (le « DSLAM ») dans le central téléphonique dont ils relèvent. S'il était installé, ce matériel permettrait, en effet, de couvrir en haut débit (512kb/seconde) une zone de 4 à 5 kilomètres autour du site concerné.

France Télécom, opérateur de la quasi-totalité des centraux téléphoniques installés sur le territoire du Tarn-et-Garonne, est prêt à s'engager, par convention avec notre institution, à équiper, à ses frais, tous ses centraux téléphoniques, de manière à garantir une desserte de 91% de la population à fin 2006 au lieu des 81% initialement prévu.

Les 9 % restants pourrait alors bénéficier de technologies de dessertes alternatives de type Wifi+Satellite, Wimax ou Courant Porteur en Ligne. Sur cette option, le Conseil Général et le Conseil Régional travaillent de concert à la mise en place de technologies alternatives de type WIFI et satellite. L'expérimentation menée depuis le début de l'année à Caylus avec le Conseil Régional, devrait fournir des éléments concluant à ce sujet.

2. Les professionnels et le développement économique :

Il s'agit ici de mettre à disposition des principaux consommateurs de haut débit, notamment les entreprises, les établissements scolaires, les administrations, les hôpitaux..., un réseau capable de satisfaire leurs besoins sur le moyen et le long terme. Ce faisant, le Conseil Général garantirai l'attractivité du département et son développement économique équilibré.

Aujourd'hui, la compétitivité des territoires passe par la présence de réseaux de télécommunication à haut débit. Elle constitue non seulement un moyen indispensable pour les entreprises qui s'y trouvent mais, aussi, un atout considérable pour en attirer de nouvelles.

D'une étude menée en collaboration avec l'ADE 82, il ressort la possibilité de mettre en œuvre un plan pluriannuel visant à mailler, correctement, le territoire départemental d'un réseau desservant les principaux pôles urbains et, à terme, la totalité des chefs-lieux de cantons.

1ère phase : elle permettra de concrétiser le socle du réseau départemental, en louant de la fibre optique aux opérateurs de réseaux qui traversent le département, afin d'assurer dans le temps la desserte de Montauban, Moissac, Castelsarrasin, Valence d'Agen et Caussade. L'investissement correspondant à cette opération s'élève à 1.927.000 €

Chacune de ces agglomérations pourra alors, si elle le souhaite, être dotée d'une boucle de desserte locale en fibre optique. Ces boucles, dont le tracé figure dans l'étude, feront l'objet d'une discussion avec les agglomérations concernées qui devront participer à leur financement. Elles permettront de desservir l'ensemble des pôles de consommation : zones d'activités, hôpitaux, établissements scolaires... Leur coût est évalué à 3.356.500 €

2ème phase : elle permettra de sécuriser le réseau départemental par le Nord grâce à un équipement en fibre optique qui devra, lui, être construit. Il desservira les localités se trouvant le long des RD 20, 38 et 927 : Montpezat de Quercy, Molières, Lafrançaise, le coût de cette opération s'élevant à environ 2.838.500 €

Cette 2^{ème} phase sera aussi l'occasion de desservir Nègrepelisse, Villebrumier et Monclar de Quercy grâce à la création de faisceaux hertziens, d'une efficacité équivalente à la fibre optique pour un coût de 1.233.000 €

3ème phase : elle aboutira à la finalisation du réseau départemental. Pour cela, nous envisageons d'utiliser le réseau de transport d'électricité qui joint la centrale de Golfech à Toulouse. Cela nous permettra de desservir la Lomagne pour un coût estimé à 2.119.500 €

Des liaisons spécifiques équiperont, en fibre optique, Lauzerte et Caylus alors que des faisceaux hertziens seront utilisés pour desservir Montaigu-de-Quercy, Bourg de Visa et Saint-Antonin-Noble-Val. Cette dernière opération représente un investissement évalué dans l'étude à 2.662.750 €

Ce plan, dont la réalisation débutera dès que le financement aura été assuré, aboutira à la desserte en haut débit de la totalité des chefs-lieux de cantons. Il nécessitera pour le Conseil Général de lancer une procédure de mise en concurrence ouverte et non discriminatoire conformément à la réglementation en cours.

Préalablement à cette procédure de mise en concurrence, il est nécessaire de conduire une étude économique et financière qui déterminera le potentiel du projet et les modalités de montages juridiques les plus appropriés.

Notre territoire départemental, en particulier les zones d'activités existantes et futures, bénéficiera ainsi d'un équipement aujourd'hui indispensable pour attirer de nouvelles entreprises.

* * *

Je vous demande donc de prendre acte de ces éléments et des orientations qui précèdent. Compte tenu des modifications qui affectent encore l'environnement réglementaire et des évolutions possibles des technologies en usage, je vous propose :

a) de confirmer ce plan de déploiement en « haut débit » comme l'hypothèse la plus actualisée et d'en adopter les orientations,

b) de m'autoriser à conclure un avenant à notre convention de partenariat avec France Télécom en vue de garantir la desserte de 91% du territoire en ADSL, au lieu des 81% initialement prévu, sans participation financière de notre part,

c) de mettre en place le Comité de Pilotage prévu à l'article 9 de la convention. Il pourrait être composé de Monsieur Guy-Michel Empociello, Président de l'Agence de Développement Économique, Monsieur Hervé Andrieu, Conseiller Général et Monsieur Francis Labruyère, Président de l'association des maires. Ce Comité sera aussi en charge des relations avec les opérateurs de télécommunication quels qu'ils soient,

d) de m'autoriser à mettre en place sur le site internet du Conseil Général un espace d'information sur la demande locale en service de télécommunications recueillies par le Conseil Général. Cet espace sera accessible à tous les opérateurs de télécommunications qui en feront la demande par courrier recommandé avec accusé de réception,

e) de m'autoriser, pour le volet « professionnel », à poursuivre la deuxième phase de notre étude en vue de déterminer le potentiel économique du projet (études géo-marketing) et d'accompagner le département dans le montage juridique du projet. Le coût global de cette étude s'élève à un montant total (phase 1 et phase 2) de 68 172 €T.T.C. Ces études bénéficient déjà d'aides de l'Europe et de la Région à hauteur de 25 707 €H.T. et sont susceptibles de bénéficier d'un cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je vous précise que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à la nature 6171 sous fonction 91 du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 juin 2004 relative à la mise en place du haut débit,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Confirme le plan de déploiement en « haut débit » qui s'articule autour de trois phases, visant à mailler le territoire départemental d'un réseau desservant les principaux pôles urbains et à terme la totalité des chefs lieux de cantons ;
- Autorise Monsieur le Président à signer un avenant à notre convention de partenariat avec France Télécom en vue de garantir la desserte de 91% du territoire en ADSL, au lieu des 81% initialement prévus, sans participation financière de notre part ;

- Décide la mise en place du Comité de Pilotage prévu à l'article 9 de la convention composé de :
 - Monsieur Guy-Michel Empociello, Président de l'Agence de Développement Économique,
 - Monsieur Hervé Andrieu, Conseiller Général,
 - Monsieur Francis Labruyère, Président de l'association des maires ;
- Précise que ce Comité sera aussi en charge des relations avec les opérateurs de télécommunication quels qu'ils soient ;
- Autorise Monsieur le Président à mettre en place sur le site internet du Conseil Général un espace d'information sur la demande locale en service de télécommunications recueillies par le Conseil Général. Cet espace sera accessible à tous les opérateurs de télécommunications qui en feront la demande par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- Autorise Monsieur le Président, pour le volet « professionnel », à poursuivre la deuxième phase de notre étude en vue de déterminer le potentiel économique du projet (études géo-marketing) et d'accompagner le département dans le montage juridique du projet. Le coût global de cette étude s'élève à un montant total (phase 1 et phase 2) de 68 172 €T.T.C. Ces études bénéficient déjà d'aides de l'Europe et de la Région à hauteur de 25 707 € H.T. et sont susceptibles de bénéficier d'un cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Ratifie l'inscription des crédits correspondants à la nature 6171, sous-fonction 91 du budget départemental.

Pour l'adoption : 29 voix
Contre : néant
Abstention : 1

Adopté.

Le Président,